



U ♀

LA FSU TERRITORIALE

EN GRÈVE
LE 8 MARS



La journée internationale des droits des femmes est l'occasion pour la FSU Territoriale de mettre en avant ses revendications pour l'égalité professionnelle. Dans la fonction publique, et en particulier dans le versant territorial, les femmes, qui représentent la majorité des effectifs, touchent les salaires les plus bas.

Les cadres d'emplois les plus féminisés sont en effet les moins bien valorisés : **ATSEM, métiers des filières santé, sociale et médico-sociale, auxiliaires de puériculture, de soins, agents sociaux, personnels d'entretien, administratifs...**



Non seulement les grilles indiciaires sont inférieures à celles des cadres d'emplois équivalents qui sont majoritairement occupés par les hommes, mais en plus l'expertise et la pénibilité de ces métiers ne sont souvent pas reconnues ni par le régime indemnitaire, ni dans le déroulement de carrière.

La situation des **assistantes familiales**, qui n'ont toujours pas obtenu la création d'un cadre d'emplois, est particulièrement emblématique de la précarité et de l'absence de reconnaissance des métiers majoritairement féminins.

L'annonce d'un complément de traitement indiciaire pour les **travailleuses sociales** par le Premier ministre lors de la « Conférence des métiers du travail social » constitue en ce sens un premier pas nettement insuffisant.

Enfin, ce sont également les femmes qui sont le plus souvent précaires et qui travaillent à temps partiel ou à temps non complet – situation qui va en s'aggravant depuis la loi du 6 août 2019 favorisant le recours à l'emploi contractuel. Pour ces collègues, la précarité et les bas salaires sont une double peine car elles augmentent le risque d'être la cible de harcèlement ou de violences sexistes et sexuelles.



Cette question des violences sexistes et sexuelles sur les lieux de travail doit être également au cœur des préoccupations du gouvernement. En effet, il aura fallu attendre neuf mois pour qu'un décret d'application (décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique) soit publié à la veille du début du confinement dans l'indifférence générale avec une obligation ainsi repoussée au 1er mai 2020.

Pour la FSU Territoriale, il y a urgence à prendre des mesures générales de revalorisation des salaires dans la fonction publique, ainsi que des mesures spécifiques pour réduire les inégalités entre les cadres d'emplois, au plan national et local.

Si le dégel du point d'indice est nécessaire, il faut aussi souligner que de trop nombreuses collectivités n'ont pas encore mis en œuvre le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle, en particulier le volet destiné à réduire les inégalités salariales, pourtant obligatoire.

- ♀ La FSU Territoriale rappelle ses revendications en matière d'égalité professionnelle :
- ♀ Le dégel du point d'indice,
- ♀ La revalorisation des cadres d'emplois majoritairement occupés par des femmes,
- ♀ Un plan de titularisation de toutes et tous les précaires,
- ♀ La mise en œuvre des plans d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avec des objectifs chiffrés de réduction des inégalités.

**TOUTES ET TOUS,
ENSEMBLE,**



**EN GRÈVE
LE 8 MARS**

